

DÉPARTEMENT
CORREZE
CANTON
TULLE
COMMUNE
TULLE

Secrétariat Général

SM/SC

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté portant approbation de l'avenant de résiliation de la convention liant la Ville de Tulle et le Syndicat CFTC pour la mise à disposition en faveur de ce dernier de locaux situés à Turgot bas - 2, Rue de la Bride

Le Maire-Adjoint,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Budget Communal,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2023 donnant délégation au Maire et aux adjoints pour régler les affaires prévues aux articles L.2122.22 et L.2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, délibération abrogeant et remplaçant la délibération n° 11 du 29 septembre 2020,
- Vu l'arrêté n°31 du 31 mars 2023 abrogeant et remplaçant l'arrêté n°68 du 27 juin 2022 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jacques SPINDLER, Premier Adjoint,
- Considérant que le Syndicat CFTC occupe des locaux dans le bâtiment sis Immeuble Turgot Bas, 2 rue de la Bride à Tulle,
- Considérant que le Syndicat CFTC a souhaité résilier la convention qui le lie à la Ville de Tulle et ce, à compter du 1^{er} mai 2025,
- Considérant que la collectivité a accédé à sa requête,
- Vu l'avenant de résiliation à la convention d'occupation afférent,

ARRETE :

ARTICLE 1er : Approuve l'avenant de résiliation de la convention d'occupation de locaux par le Syndicat CFTC - Immeuble Turgot Bas, 2 rue de la Bride à Tulle. La convention sera résiliée dans tous ses effets au 1^{er} mai 2025.

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Corrèze,
- Monsieur le Trésorier Principal de TULLE
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de TULLE,
- le Syndicat CFTC

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

TULLE, le 4 juin 2025

Le Maire-Adjoint,

Jacques SPINDLER



Transmis au contrôle de Légalité le : 10 6 JUIN 2025

Date et Réf. de l'accusé de réception : 06 JUIN 2025

AD106 - 04.06.2025



**AVENANT DE RESILIATION
D'AUTORISATION POUR OCCUPATION
De LOCAUX à
« local TURGOT BAS »**

Entre les soussignés :

Monsieur le Maire de TULLE, agissant au nom et pour le compte de la **Commune de TULLE**
en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2023

D'une part,

Et :

Le syndicat CFTC,

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE

L'autorisation pour occupation de locaux situés, place de la Bride, « local TURGOT BAS
place de la Bride 19000 TULLE » sera résiliée dans tous ses effets au 1^{er} mai 2025.

Fait à Tulle, le 25 avril 2025

Le représentant syndical de la CFTC»

Le Maire,

